

Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris

Pôle Recrutement-Concours

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CONCOURS PROFESSIONNEL

pour l'accès au grade de

CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

Branche «RBA»

Le nombre de postes ouverts à la DRIEA, dans les services de la DiRIF, est de 6.

SESSION 2017

SOMMAIRE

I- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION page 2

II- LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR page 2

III- LES ÉPREUVES page 3

IV- LES CENTRES D'EXAMEN ET LES POSTES D'AFFECTATION page 4

V- LES RESULTATS page 4

VI- LES STATISTIQUES page 4

VII- LA CARRIÈRE page 5

VIII- LE PROGRAMME page 5

I- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

■ LES DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ils sont constitués de :

- un document d'information : la présentation générale
- des documents d'inscription : un dossier d'inscription et sa notice explicative
- des documents destinés à la phase d'admission (cf.ci-après au paragraphe III) : un dossier-type RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) et son guide de remplissage.

Ils peuvent :

- être **téléchargés** sur les sites Intranet de :
 - la DRIEA Ile-de-France à la rubrique «Ressources Humaines/Formations-Concours/Formations et concours à la DiRIF/inscription aux concours et examens»,
 - du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris ([http : //intra.cvrh-paris.i2/](http://intra.cvrh-paris.i2/)) à la rubrique «Le recrutement / concours organisés par le CVRH de Paris»
- être **obtenus par téléphone, lettre ou visite** auprès du bureau de la formation/concours du siège de la DiRIF, ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dont vous relevez.

■ L' ENVOI DES DOSSIERS

Le dossier d'inscription, dûment complété et accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être envoyé **exclusivement par voie postale** au CVRH de Paris le **lundi 27 mars 2017 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre de Valorisation des Ressources Humaines
Pôle recrutement – Concours CEE 2017
2, rue Alfred Fouillée
75013 PARIS

Attention : Tout dossier d'inscription parvenant au CVRH de Paris dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 27 mars 2017 sera refusé.

Le dossier RAEP, dûment complété et accompagné des pièces justificatives et annexes, devra être rempli et **envoyé par les candidats admissibles, et exclusivement par voie postale**, au CVRH de Paris (à la même adresse) le **lundi 12 juin 2017 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

II- LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

ATTENTION

Les candidats sont informés qu'en application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de la nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation des T.P.E., les agents remplissant les conditions statutaires au plus tard au jour de l'épreuve écrite :

- être agent d'exploitation spécialisé (AES) des T.P.E. (quel que soit votre service d'affectation),
- être en activité, en détachement, ou en congé parental,
- avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'AES,
- compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

III- LES EPREUVES

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve d'admission.

■ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuve n°1 (durée : deux heures – coefficient 2) : Note écrite

Cette épreuve consiste à décrire, à partir d'un fait constaté, une situation professionnelle liée aux activités courantes de la branche et, le cas échéant, de l'option dans laquelle le candidat concourt et à en déduire des propositions d'organisation et d'action.

L'objectif de l'épreuve est de vérifier l'expression écrite du candidat, son aptitude à rendre compte de situations ou d'événements, sa capacité de proposition et son jugement.

Épreuve n°2 (durée : trois heures – coefficient 3) : Épreuve technique

Cette épreuve consiste à résoudre un problème technique et pratique à partir de la description d'une situation donnée.

Elle est destinée à vérifier les qualités de logique, d'analyse, d'ordre et de méthode des candidats, leur maîtrise des outils de calcul élémentaires, leur capacité à restituer ou à représenter une situation à l'aide de tableaux ou de schémas simples, leurs connaissances et leurs pratiques professionnelles.

■ L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Épreuve n°3 (durée : 20 minutes – coefficient 4) : Entretien avec le jury

Pour cette épreuve d'entretien **basée sur la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle**, le candidat déclaré admissible produit, juste avant l'épreuve d'admission, **un dossier professionnel** qui fait apparaître son cursus professionnel et ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État. L'entretien doit porter exclusivement sur le dossier constitué par le candidat⁽¹⁾.

L'objectif de l'épreuve est de vérifier les motivations du candidat ainsi que ses capacités de réaction et de proposition dans une situation particulière, notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la déontologie, son aptitude à animer une équipe, sa capacité à prendre des initiatives et à s'adapter.

⁽¹⁾: Il convient, dans ces conditions, d'apporter une attention toute particulière aux éléments qui y figureront.

Attention : seuls les candidats déclarés admissibles doivent remplir et envoyer un dossier RAEP au CVRH de Paris.

Cependant, la date de publication de la liste des admissibles étant proche de la date limite de remise du dossier RAEP, il est conseillé aux candidats de travailler, dès leur inscription, au remplissage du dossier RAEP afin d'être en mesure de l'envoyer dans les délais impartis, une fois la liste des admissibles parue.

REMARQUES RELATIVES À LA NOTATION :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve est éliminatoire.
- Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité et qui ont obtenu pour l'ensemble de ces épreuves un total qui ne peut être inférieur à 50 points, après application des coefficients.
- Peuvent être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 90 points après application des divers coefficients.

IV- LES CENTRES D'EXAMEN ET LES MODALITES D'AFFECTION

ATTENTION

Ce concours est un concours local : il est ouvert par la Direction des Routes de la DRIEA de l'Île-de-France.

En qualité de seul service recruteur, la DRIEA-IF / DiRIF est également seul centre d'examen pour les épreuves écrites.

L'épreuve orale d'admission se déroulera, quant à elle, au CVRH de Paris.

MODALITÉS D'AFFECTION :

A l'issue du concours les lauréats se verront proposer par la DiRIF, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, un ou plusieurs postes d'affectation.

V- LES RESULTATS

Les listes des candidats admissibles et des lauréats seront affichées au CVRH de Paris et à la Direction des Routes d'Île-de-France.

- Admissibilité : à partir du 11 mai 2017
- Admission : à partir du 22 juin 2017

Elles seront également disponibles sur les sites Intranet de chacun de ces services à la rubrique «concours».

VI- LES STATISTIQUES

Année	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis sur L.P	Inscrits sur L.C
2009	5	15	15	8	8	5	0
2010	4	10	9	3	3	3	0
2011	4	30	23	12	12	4	4
2012	5	18	15	8	8	5	1
2013	6	25	22	9	9	6	2
2014	6	23	19	12	12	6	0
2015	7	34	30	16	16	7	1
2016	6	41	36	17	17	6	1

LP → liste principale / **LC** → liste complémentaire.

VII- LA CARRIERE

■ LES FONCTIONS

Les chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. et les chefs d'équipe d'exploitation principaux des T.P.E. sont les collaborateurs directs des contrôleurs des T.P.E.

Ils assurent l'encadrement des agents d'exploitation et des agents d'exploitation spécialisés des T.P.E.

Ils sont notamment chargés de répartir les tâches et de veiller à leur exécution, de fournir les données nécessaires à la tenue de la comptabilité analytique, de transmettre les instructions d'ordre technique de leurs supérieurs hiérarchiques et d'assurer suivant leurs directives l'exécution des programmes de travaux et de participer au métré des ouvrages ainsi qu'à l'exécution des métrés et des levées de plans sommaires. Ils participent à l'exécution des travaux confiés aux agents qu'ils encadrent.

■ LA FORMATION

Les lauréats nommés chef d'équipe d'exploitation des T.P.E. suivent une formation post-concours à la DiRIF en alternance avec des périodes de compagnonnage réalisées au sein du service.

■ LA REMUNERATION

Le traitement brut mensuel (hors primes) d'un chef d'équipe d'exploitation des T.P.E. est de 1 574,43 € au 1er échelon du grade (INM 338) ; valeur au 01/07/2016.

■ LES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de service effectifs⁽¹⁾ dans leur grade peuvent être promus, au choix, au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (cf circulaire promotion 2017).

Ils peuvent également accéder à la catégorie supérieure (catégorie B).

⁽¹⁾ Services accomplis par les fonctionnaires en activité, mis à disposition ou à temps partiel.

VIII- LE PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 2 «ÉPREUVE TECHNIQUE» RBA

(Annexe de l'arrêté du 5 décembre 2007)

1°) DOMAINE TECHNIQUE :

Calculs élémentaires :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- règles de divisibilité ; calculs décimaux approchés ;
- nombres premiers ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- moyenne arithmétique simple ;
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux ;
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

Terminologie :

- principales voies ;
- aspects géométriques.

Stratégie de l'entretien routier :

- préventif ;
- curatif.

Chaussées :

- chaussées et niveaux de service ;
- fonctionnement et caractéristiques sommaires des chaussées : les techniques, les matériaux ;
- principales dégradations des chaussées : description, causes, exemples ;
- différentes techniques de réparation et d'entretien courant : description, mise en œuvre ;
- organisation des travaux, entretien programmé, intervention d'urgence.

Dépendances :

- les dépendances et les niveaux de service ;
- les différents travaux : fauchage (accotements, talus), débroussaillage (fossés, talus), épandage de produits (dés herbants, retardateur de croissance), élagage (haies, arbres), curage (saignées, fossés, aqueducs), dérasements (accotements), plantations ;
- les techniques, les matériels ;
- l'organisation des travaux et la mise en œuvre de petits travaux d'entretien et de réparation (drains, têtes de buses).

Équipements :

- les équipements de la route et les niveaux de service ;
- la signalisation verticale, la signalisation horizontale et les dispositifs de retenue : règles d'implantation et de pose, matériels, l'entretien courant, les dégradations et les réparations, l'organisation des travaux de mise en œuvre ;
- l'entretien courant des aires annexes : aires de repos.

Ouvrages d'art :

- les ouvrages d'art courants et les murs de soutènement ;
- dégradations types ;
- procédures de surveillance ;
- entretien courant ;
- petites réparations ;
- organisation des travaux et mise en œuvre.

Exploitation de la route :

- les différentes voies et les niveaux de service ;
- les dangers de la route (les points sensibles) ;
- la signalisation temporaire : procédures, règles d'implantation et de pose ;
- les situations d'urgence : matériels.

Viabilité hivernale :

- le gel et les chaussées ;
- les barrières de dégel ;
- les principaux phénomènes météorologiques ;
- les matériaux (sel, bouillie, abrasif), les matériels ;
- l'organisation de la viabilité hivernale (P.I.V.H.) et les moyens de mise en œuvre.

Engins et outillages :

- les engins courants : fonctionnement, entretien courant, petites pannes ;
- les engins spécifiques : description, rôle ;
- les principaux matériels : meuleuse, tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, engins de compactage, marteau-piqueur, scooter à peinture (fonctionnement, entretien courant, petites pannes, sécurité).

2°) DOMAINE ADMINISTRATIF :

Connaissance du service :

- les compétences du ministère, selon la branche dans laquelle les candidats concourent, missions et organisation d'une direction départementale de l'équipement, d'un service de navigation ou d'un service maritime ;
- les personnels : rôle des agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des T.P.E, chefs d'équipe et chefs d'équipe principaux des TPE, des conducteurs, contrôleurs et contrôleurs principaux des T.P.E. ;
- les partenaires : les communes et les communautés de communes, les départements, les syndicats de communes, les concessionnaires, les usagers, les riverains, les autres administrations ;
- les procédures liées aux accidents de services et aux maladies ;

- les intervenants en matière d'hygiène et de sécurité : service du personnel, animateur sécurité, médecin de prévention, C.L.H.S. ;
- les intervenants en matière d'action sociale : conseiller(e) technique et assistant(e) social(e), C.L.A.S.

Notions sur la conservation et la gestion du domaine public routier :

- le domaine public : définition et caractéristiques, classification, droits et obligations des riverains ;
- les règles, procédures et moyens de conservation ;
- les plans d'urgence ORSEC : rôle de l'agent d'exploitation et de l'agent d'exploitation spécialisé des T.P.E., du service.

Notions de comptabilité :

- les différents types de dépenses ;
- la comptabilité analytique (documents de base) ;
- la gestion de stocks.

3°) DOMAINE PRATIQUE

Modalités de mise en œuvre des techniques d'entretien et de réparation en régie.

Travaux sur chaussées :

- traitements : emplois partiels à l'émulsion, emplois partiels aux enrobés, enduits superficiels, reprofilages partiels, rechargements, renforcements, pontage des fissures traversées en buses, terrassement et empierrement sur voirie rurale.

Travaux sur dépendance :

- travaux : de fauchage, de débroussaillage, d'égavage, de traitement chimique de la végétation (notions), de dérasement d'accotements, de curages des saignées et des fossés, têtes de buse, pose de drains.

Travaux sur équipements :

- signalisation des voies et chantiers : pose ou réparation de signalisation verticale, marquage courant en signalisation horizontale ;
- signalisation permanente et temporaire ;
- remplacement des dispositifs de retenue ;
- premier niveau de maintenance des feux de signalisation et P.M.V. (changement d'ampoules, nettoyage), nettoyage des panneaux et balises.

Petits travaux sur ouvrages d'art (maçonnerie) :

- exploitation de la route (pose de signalisation temporaire) ;
- viabilité hivernale ;
- utilisation d'engins et d'outillages (sécurité, précautions et limites d'emploi).

Hygiène et sécurité :

- les risques liés : aux comportements humains, à l'environnement, aux matériels, aux engins, aux matières, aux matériaux ;
- les principes et les moyens de prévention des risques dans le domaine d'activité des A.T.P.E., des agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des T.P.E., des O.P. 1, chefs d'équipe et chefs d'équipe principaux des T.P.E. ;
- les textes réglementaires de base ;
- gestes et postures.